

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception en préfecture  
079-217900240-20230502-20230507-DE  
Date de télétransmission : 05/05/2023  
Date de réception préfecture : 05/05/2023

L'an deux mil vingt-trois,  
Le 2 mai à 20 heures 30,  
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,  
Dûment convoqué le 20 avril 2023,  
S'est réuni à la mairie sous la présidence de  
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Nombre de conseillers  
Municipaux en exercice : 19  
et  
Présents : 13  
Votants : 16  
(dont 3 mandats)

Etaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,  
Virginie FAVIER, Pascal LEFEVRE, Sylvie MOREAU,  
Anne-Claire AUGEREAU, François GUILLOT,  
Pierre ABRIAT, Karine VILLANNEAU, Manuella REAUTE  
Stéphanie WANLIN GUERINEAU  
Absents excusés : Catherine PINEAU qui a donné mandat à Éric CUSEY  
Christelle GIRAUD qui a donné mandat à Sylvie MOREAU  
Florent TRUQUIN qui a donné mandat à Anne-Claire AUGEREAU  
Thibault BONNANFANT  
Absents : Éric MILLET et Cécile THOMAS,  
Secrétaire : Éric CUSEY  
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent  
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.  
Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Affiché le 5 mai 2023

**CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA GESTION DES**  
**ARCHIVES DU CENTRE DE GESTION (délibération n° 2023-05-07)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 1421-1 et suivants,

Vu le livre II – titre premier du code du patrimoine,

Vu le code général de la fonction publique et notamment en son article L452-40,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment en son article 25 modifié par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, article 80,

Le maire informe l'assemblée :

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L452-40 du code général de la fonction publique, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales et établissements publics locaux.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et de l'article L214 du code du patrimoine qui peut engager la responsabilité du maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives papier et électroniques en leur proposant des prestations adaptées et répondre ainsi à leurs obligations légales.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres propose ainsi de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après conclusion d'une convention-cadre d'adhésion au service.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres propose notamment, sur la base d'un diagnostic préalable, les missions suivantes :

- Traitement des archives anciennes, modernes et contemporaines (tri, classement, cotation des archives, conditionnement, nettoyage éventuel des documents, rédaction d'inventaire, optimisation du local d'archivage,...)
- Éliminations réglementaires avec rédaction de bordereaux d'élimination,
- Remise de documents utiles pour la gestion ultérieure des archives,
- Formation/sensibilisation des agents,
- Conseil et accompagnement (aménagement de locaux, conservation, communication...),
- Récolement réglementaire,
- Mission de suivi,
- Conseil et accompagnement en matière d'archivage électronique...

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires,

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide :

- De recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer la convention-cadre d'adhésion correspondante,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-François RENOUX



Le secrétaire de séance,  
Éric CUSEY

